



Ville d'Evreux

CONSEIL MUNICIPAL

◆ ◆ ◆

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2006

◆ ◆ ◆

PROCÈS VERBAL

◆ ◆ ◆

L'An Deux Mille Six, le lundi 30 janvier, les membres du Conseil Municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 23 janvier 2006, se sont réunis en l'Hôtel de Ville, dans la salle de leurs délibérations.

La séance est ouverte à 19 H 00, sous la présidence de M. DEBRÉ, Maire.

Mme LUVINI, élue secrétaire de séance, prend place au bureau, procède à l'appel nominal et constate la présence de M. DEBRÉ, Maire, Mme POLLET, MM. NICOLAS, GOLDBERGER, Mme CONTÉ, M. DAIX, M. LEFRAND à partir de 19 h 07, M. HERMAN, Mme AÏDARA, MM. DESGROUAS, SIMON, TALBI, HOUDINIÈRE, Adjointes au Maire, Mme DUVAL, M. STEMLER, Mme BANDELIER, Mmes PAYRE, LEPETIT, Conseillères Municipales Déléguées, Mme LE DOYEN, M. BLOIS, Conseillers Municipaux, M. LÉVÊQUE, Mme LENFANT, Conseillers Municipaux Délégués, Mme TOLIO, Conseillère Municipale, M. BENTHALA, Mme COLLAS, M. CHEVALIER, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes MONVILLE, FONTAINE, MM. CONFAITS, SILIGHINI, GUYOMARCH, LEBLANC, Mme PHILIPPON, MM. CHAMPREDON, CARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BARILLER, Adjointe au Maire, représentée par Mme AÏDARA, Mme LENNE, Conseillère Municipale Déléguée, représentée par Mme POLLET, M. BIGAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. CHAMPREDON, Mme CARTRON-CHAMPEAU, Conseillère Municipale, représentée par Mme PHILIPPON, Mme RIVE, Conseillère Municipale, représentée par M. CARON, Mme ÉTIENNE-PARIS, Conseillère Municipale, représentée par M. GUYOMARCH.

ABSENTS : Mme GÉLIS, Conseillère Municipale, MM. DENIS, DENOUAL, Conseillers Municipaux Délégués.

◆ ◆ ◆ ◆

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 16 décembre 2005 à l'unanimité

D1 Coopération décentralisée – Jumelage Coopération ÉVREUX-DJOUGOU

Madame AIDARA présente le dossier

Il s'agit ici du renouvellement de la convention du programme pluriannuel de coopération et d'appui au développement local avec Djougou, Ville du Bénin, jumelée avec Evreux depuis 1989.

Le premier programme pluriannuel s'est terminé en 2005 et portait sur :

- un volet d'appui aux initiatives locales (construction de puits, ponts ...)
- un volet santé.
- un volet d'appui à la commune (formation des cadres, appui à la coordination des services).

Le nouveau programme, d'une durée de 3 ans, qui vous est proposé ce soir, porte sur des actions de coopération plus ciblées, à savoir :

- 1 – un volet d'appui à la commune en matière d'urbanisme
- 2 – un volet portant sur l'hydraulique villageoise (améliorer l'accès à l'eau potable)
- 3 – un volet de formation d'agents de santé.

Le montant global du programme cofinancé par la Ville d'Evreux, Djougou et le Ministère Français des Affaires Etrangères s'élève à 311 119 € pour 3 ans.

La participation annuelle des co-financeurs correspond :

Pour la Ville d'Evreux à 54 000 € / an

La commune de Djougou : 81 119 €

Le Ministère Français des Affaires Etrangères : 68 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** le nouveau programme pluriannuel d'appui au développement local de DJOUGOU pour la période de janvier 2006 à décembre 2008 ;
 - **DÉCIDE** d'inscrire annuellement les crédits nécessaires aux Budgets correspondants et de verser les fonds sur le compte spécifique de la coopération ÉVREUX-DJOUGOU, ouvert à cet effet ainsi que sur le compte de l'A.F.V.P. à COTONOU pour les prestations d'appui à la réalisation du programme ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions - cadre de coopération ÉVREUX-DJOUGOU entre les deux maîtres d'ouvrages du Nord et du Sud et d'appui-conseil de l'A.F.V.P. à la maîtrise d'ouvrage ;
 - **AUTORISE** le versement de la subvention du Ministère Français des Affaires Étrangères au budget de la Ville afin de la reverser intégralement à la commune de DJOUGOU pour la réalisation des actions de coopération précitées.
-

D2 Accueil des Gens du Voyage

Madame LUVINI présente le dossier :

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, la Ville d'Evreux est dans l'obligation de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Les travaux situés sur la Z.A.C. de la Rougemare vont débuter en mars 2006 pour une durée de 4 mois.

En accompagnement de la réalisation de cette aire, les services de la Ville d'Evreux vont assurer :

- la gestion des stationnements sauvages sur le territoire de la commune,
- la concertation avec les différents partenaires concernés, notamment pour la mise en place de la scolarisation des enfants.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal, il est proposé de mettre en place des conventions avec les communes qui le souhaiteraient pour assurer la médiation, les prestations techniques de nettoyage des sites illicites sur le territoire des communes du SIAGVEE.

Monsieur SILIGHINI

« Je déplorais l'an dernier le retrait de la ville du Syndicat Intercommunal pour l'accueil des Gens du voyage d'Evreux et de ses environs en regrettant d'ailleurs que vous puissiez jouer perso ou en tout cas donner le sentiment de jouer perso...

Ce qui serait dommage, vous en conviendrez puisque vous sollicitez par ailleurs la solidarité de l'agglomération lorsqu'il s'agit de faire à la ville d'Evreux une avance de trésorerie pour réparer ses bâtiments publics... Nous y reviendrons tout à l'heure...

Je ne suis pas seul d'ailleurs à déplorer la dissolution du syndicat

Trois autres communes la refusent.

Je reste convaincu que la réponse à la question de l'accueil des gens du voyage est à l'échelle d'un territoire plus large que le territoire communal et l'agglomération reste pour moi le territoire le plus pertinent.

Je prends acte des évolutions des compétences de la commission.

Je prends également acte - et j'y note une évolution positive - de l'élargissement de la question de l'accueil des gens du voyage à leur scolarisation et à la sédentarisation de certaines familles.

C'est à mon sens une évolution positive par rapport aux délibérations antérieures auxquelles je reprochais de limiter la question de l'accueil des gens du voyage à l'aménagement d'un terrain.

Mais, cette évolution, rend plus nécessaire encore la prise en compte d'un territoire plus large que le seul territoire communal et les conventions bilatérales que vous proposez avec les autres communes me paraissent très limitées et ne pas pouvoir répondre aux besoins.

Lorsque j'en lis le projet, au risque d'être caricatural, j'ai l'impression qu'on se limite à la mise à disposition (gracieuse ?... Je n'ai vu en effet aucun élément financier dans ce projet), des services d'un médiateur chargé d'indiquer aux gens du voyage l'aire d'accueil d'Evreux s'il y a des places disponibles (ce qui sera sans doute assez peu probable), et sinon les autres aires du département qui ne sont d'ailleurs pas très nombreuses.

Bon, je ne méconnaiss pas les mérites de la médiation... J'ai regretté suffisamment la fin des ALMS... Mais présenté comme vous le faites, cela rappelle plus le rôle d'un poteau indicateur que celui d'un médiateur.

Vous ajoutez dans ce projet de convention le ramassage des déchets après le départ des occupants ou un ramassage régulier en cas de stationnement prolongé si le site d'Evreux est complet.

En fait, votre idée de la négociation consiste à valider de fait des aires d'accueil aussi sauvages que provisoires dans les communes limitrophes si Evreux est complet... Ce qui sera pratiquement toujours le cas.

J'oubliais -soyons complet-, vous prévoyez une assistance juridique mais elle reste toujours aussi floue que lors de la dernière délibération.

Monsieur le Maire, j'ai le sentiment que vous n'avez pas vraiment pris la mesure de l'importance de la question de l'accueil des gens du voyage et pour eux-mêmes et pour notre commune et pour les communes avoisinantes.

Je reste convaincu qu'au-delà de la création d'un terrain, c'est toute une politique d'accueil qu'il faut mettre en place à l'échelle de l'agglomération et, même si je reconnais des évolutions positives dans cette délibération, je m'abstiendrai de la voter »

Monsieur CHAMPREDON rappelle que ce dossier est très délicat à régler par toutes les communes, cependant le projet de convention n'est pas complet.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention cadre, il ne s'agit pas de la convention à signer en l'état.

La dimension scolaire est très importante qu'il convient de prendre en compte absolument. Une aire d'accueil des Gens du voyage n'est pas un camping, il faut un projet à caractère social sur l'animation autour du terrain. Il est important d'avoir des contacts avec les associations nationales qui fédèrent les gens du voyage.

Le Conseil Municipal à la majorité et huit abstentions : M. BIGAUD, (représenté par M. CHAMPREDON), Mme RIVE, (représentée par M. CARON), Mme ÉTIENNE-PARIS, (représentée par M. GUYOMARCH), M. SILIGHINI, M. GUYOMARCH, M. LEBLANC, M. CHAMPREDON, M. CARON,

- **APPROUVE** les orientations de la gestion de l'accueil des Gens du Voyage définies ci-dessus ;
- **ÉLARGIT** les compétences de la commission municipale Gens du Voyage en adéquation avec ces orientations au-delà de la recherche de terrain ;
- **MODIFIE** la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

- Mme LUVINI

- Mme PHILIPPON

- M. STEMLER

- Mme ÉTIENNE-PARIS

- Mme LENFANT

- Mme RIVE

- Mme LEPETIT

- M. SILIGHINI

- M. DESGROUAS

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec les communes actuellement membres du SIAGVEE ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et leurs avenants éventuels.
-

D3 Cession de la parcelle AD 389 – Rue Luis BUNUEL

Monsieur Le Maire présente le dossier

Il s'agit de la cession au profit de Monsieur DELMAS-MARSALET d'une parcelle de 100 m², située rue Luis Bunuel pour un prix de 2 500 €, conformément à l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente au profit de M. DELMAS-MARSALET de la parcelle AD 389 d'une superficie d'environ 100 m² au prix de 2 500 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.
-

D4 Parcelle AK 103 – Occupation du domaine privé communal par Télédiffusion de France

Monsieur Le Maire présente le dossier

Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition du domaine privé communal au profit de Télédiffusion De France, afin qu'il procède à l'installation d'un local de ventilation sur la parcelle AK 103, rue Jean Bart à Nétreville, nécessaire pour la mise en place de la T.N.T. .

Le montant de la redevance annuelle versée à la Ville s'élèvera à 3 812 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise d'occupation du domaine privé communal au profit de TDF ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération ;
 - **FIXE** la redevance annuelle à 3 812 €.
-

D5 Reconstruction partielle des locaux de l'Amicale Laïque de Saint-Michel

Les locaux occupés par l'ALSM ont été construits en 1955 et l'association est hébergée sur ce site depuis 1970. Depuis cette date aucune restructuration n'est intervenue, seuls des travaux de maintenance ont été réalisés. Le projet qui est soumis ce soir, à l'approbation du Conseil Municipal concerne donc la restructuration et l'extension de ces locaux, dans le cadre de l'opération « Cœur de quartier à Saint Michel ».

Cette restructuration se déroulera en plusieurs phases. Dans un premier temps, un bâtiment d'une surface utile de 800 m² va être réalisé et permettra ainsi de reloger les activités qui se déroulent dans le bâtiment le plus proche de la rue de Sacquenville et qui développe une surface utile de 350 m².

L'objectif de l'opération consiste donc à renouveler des bâtiments construits depuis (plus de 50 ans) et à créer des surfaces supplémentaires pour accueillir les activités de l'ALSM.

La mairie annexe et le logement du gardien seront repositionnés dans le bâtiment appartenant à la Ville d'Evreux, situé rue d'Artois, en face de l'école Jean Macé.

L'opération d'aménagement qui accompagne cette restructuration des locaux de l'A.L.S.M prévoit la réalisation de 71 logements collectifs et individuels.

A proximité de cette parcelle, Eure Habitat a démoli et doit reconstruire 80 logements sociaux, dans le cadre de la restructuration de son parc.

Au total, la réalisation de ces 2 opérations d'aménagement représentera environ 150 logements, soit un nombre équivalent au nombre de logement préexistant sur ce site.

Ce projet d'aménagement permettra également d'améliorer la liaison entre les différents équipements publics du quartier, la création de places de stationnement supplémentaires, de sécuriser les arrêts devant l'école Jean Macé (opération arrêt minute) et de créer un véritable cœur de quartier à Saint Michel.

Monsieur LEBLANC :

« Ecrire dans votre délibération, que ce projet a fait l'objet d'une large concertation, est pour le moins en abus de langage.

Alors même, que vous utilisez la phraséologie d'aménagement du cœur de quartier.

Dois-je vous rappelez, que les habitants attendent toujours la présentation du projet par le Maire d'Evreux.

Comme d'accoutumé, vous nous présentez un dossier mal ficelé, cela ressemble à de la précipitation électorale.

Enfin la construction neuve 1^{er} phase concerne 800 m² soit seulement un tiers de la surface actuelle (2200 m²)

Les besoins seront-ils satisfaits ? quelques mots*

Vous dites que le projet est cohérent avec les opérations immobilières projetées –au passage je remercie l'organisme logeur qui a présenté ses projets aux habitants- on ne demande qu'à vous croire, mais nous serions totalement convaincus si l'on pouvait juger sur un projet architectural. D'ailleurs, quand le concours architectural sera-t-il lancé ?

Dans votre vocabulaire vous employer le terme de première phase, aussitôt je pense à la suite, mais je constate que rien n'est écrit sur la seconde phase, la plus importante puisqu'elle concerne 1400 m2, quand est-elle prévue ? quel financement ? Mystère !

En définitive, j'arrive à me poser cette question, il y aura t-il une deuxième phase ? Je suis tenté de répondre pas sûr. »

Monsieur CHAMPREDON :

Le Conseil Municipal à la majorité et deux votes contre : Monsieur GUYOMARCH et Mme ÉTIENNE-PARIS, (représentée par M. GUYOMARCH) et huit abstentions : M. BIGAUD, (représenté par M. CHAMPREDON), Mme RIVE, (représentée par M. CARON), M. SILIGHINI, M. LEBLANC, M. CHAMPREDON, M. CARON, Madame CARTRON CHAMPEAU (représentée par Madame PHILIPPON), Madame PHILIPPON.

- **APPROUVE** la présente opération et fixe le coût d'opération à 1.184.000 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les appels d'offres correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auxquelles la Ville pourrait prétendre au titre de cette opération.

D6 Dénomination de voie – Résidence Les Floréales

Monsieur GOLDBERGER présente le dossier : Il s'agit de la voie permettant d'accéder à la Résidence « Les Floréales » et débouchant sur la rue Marcel Paul.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉNOMME** la voie "allée des Floréales" ayant pour tenant la rue Marcel Paul et un aboutissant sans issue.
-

D7 Dénomination de voie – Rue des Marronniers

Monsieur GOLDBERGER présente le dossier : il s'agit de la voie concernant le logement de la Ferme de Navarre, il convient ici de procéder au prolongement de l'appellation rue des marronniers au-delà de la rue du Domaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la rue des Marronniers ainsi qu'il suit

Rue	Tenant	Aboutissant
Rue des Marronniers	Route de Conches	Sans issue

- **PROLONGE** cette appellation au-delà de la rue du Domaine

D8 Quartier de La Madeleine – Reconstruction des équipements publics – Avance remboursable par la Communauté d'Agglomération d'Évreux

Monsieur NICOLAS présente le dossier :

Consécutivement aux événements qui se sont déroulés sur le quartier de la Madeleine en novembre dernier, la Ville d'Évreux a souhaité reconstruire les différents équipements endommagés, sans attendre la fin des procédures de dédommagement des assurances.

Ainsi, les travaux du commissariat de police vont démarrer dès le mois de février, pour un montant estimé à 40 000 €, la Police Nationale effectuera les aménagements spéciaux liés à la sécurisation des locaux.

Pour faciliter la réalisation rapide de ces travaux, la Communauté d'Agglomération d'Évreux a décidé, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et au titre de la solidarité intercommunale, de mettre en place une avance remboursable de 600 000 € pour financer ces travaux.

Le montant de cette avance correspond à l'estimation des dégâts effectuée par les services techniques municipaux.

Une convention financière annexée à la délibération définit les modalités de remboursement de la Ville à la Communauté d'Agglomération d'Évreux. Ces remboursements s'effectueront au fur et à mesure des différentes prises en charge par les assurances.

Monsieur SILIGHINI

« On ne peut que se réjouir de la solidarité généreuse de Jean Louis Debré , Président de la CAE et de Jean Pierre Nicolas grand trésorier de la même CAE vis-à-vis de Jean Louis Debré Maire d'Évreux et Jean Pierre Nicolas grand argentier de la même ville d'Évreux...

Là, pour le coup, c'est vraiment solidaire !

Je note aussi que la délibération qui nous est proposée est un tout petit peu plus précise que celle qui a été soumise au conseil communautaire.

Vous y ajoutez en effet qu'il s'agit d'une avance sur l'enveloppe des crédits prévus au titre de l'ANRU alors qu'en conseil communautaire vous vous étiez contenté de préciser qu'une telle avance remboursable était légalement autorisée entre collectivités.

Il fallait, c'est vrai, lancer très rapidement les réparations nécessaires des équipements publics après les violences de la nuit du 5 au 6 novembre...

On ne pouvait pas laisser les choses en l'état...

Vous avez pris là une bonne décision et j'y adhère pleinement.

Sur les modalités en revanche j'ai quelques questions.

Quelles sont les compagnies d'assurance concernées.

Quel est le délai probable de mise en paiement des remboursements ?

Y a-t-il un risque de contentieux ?

La ville était-elle en mesure de prendre en charge l'avance du coût des travaux sur sa ligne de trésorerie ou l'appel à l'agglomération était-il absolument nécessaire ?

Et puis, si le remboursement des assurances tardait ou était inférieur au montant des travaux que vous engagez... Et qu'il faut engager, je le répète...

Allez-vous tenter de redéployer les crédits de l'ANRU pour payer la différence ou sera-t-elle supportée par la ville ?

Un recours contentieux entre Jean Louis Debré, maire d'Evreux et Jean Louis Debré Président de la communauté d'agglomération est-il possible ?

Vous comprenez bien, Monsieur le Maire que, si je ne mets en aucun cas en cause votre décision d'engager immédiatement ces réparations et, même si cette décision je l'approuve totalement, je suis un peu plus réticent à l'idée d'utiliser la communauté d'agglomération comme une banque. C'est un précédent fâcheux...

Cela dit, si c'était absolument nécessaire »

Monsieur CARON rappelle que Monsieur NICOLAS a promis un débat sur les causes et les solutions à apporter aux problèmes des émeutes.

Monsieur NICOLAS rappelle que c'était dans le cadre de la mise en œuvre du couvre-feu.

Le Conseil Municipal à la majorité et 8 abstentions : M. BIGAUD, (représenté par M. CHAMPREDON), Mme RIVE, (représentée par M. CARON), Mme ÉTIENNE-PARIS, (représentée par M. GUYOMARCH), M. SILIGHINI, M. GUYOMARCH, M. LEBLANC, M. CHAMPREDON, M. CARON,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la Communauté d'Agglomération d'Évreux définissant les modalités d'attribution et de remboursement de l'avance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures nécessaires aux différents travaux de réhabilitation des locaux.

K1 Mise en conformité du régime indemnitaire

Monsieur Le Maire présente le dossier :

Le décret fixant le régime indemnitaire pour la Fonction Publique Territoriale a été abrogé en janvier 2002. Plusieurs nouveaux décrets fixant les nouvelles dispositions applicables sont parus. Après concertation avec les organisations syndicales et suite à l'avis favorable du C.T.P., il est proposé d'appliquer les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire.

3 principes régissent ces nouvelles dispositions.

1 - La substitution de l'I.A.T. à l'I.H.T.S.

2 - Cette transposition du régime indemnitaire se fait en prenant en compte le montant le plus élevé alloué à un agent dans chaque cadre d'emplois (alignement par le haut du régime indemnitaire).

3 - Cette transposition du régime indemnitaire constitue une première étape avant l'ouverture d'une concertation plus approfondie afin d'obtenir une plus grande harmonisation du régime indemnitaire des différents cadres d'emplois.

En résumé, aucun agent n'est pénalisé par cette transposition et globalement les agents de catégorie C bénéficient principalement de ces nouvelles dispositions. En effet, 75 % du coût lié à cette transposition bénéficie à ces agents.

Monsieur LEBLANC souhaite que soit expliqué le sort qui est réservé aux primes annuelles. Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions présentées sont statutaires.

Le Conseil Municipal à la majorité et dix abstentions : M. BIGAUD, (représenté par M. CHAMPREDON), Mme RIVE, (représentée par M. CARON), Mme ÉTIENNE-PARIS, (représentée par M. GUYOMARCH), M. SILIGHINI, M. GUYOMARCH, M. LEBLANC, M. CHAMPREDON, M. CARON, Madame CARTRON CHAMPEAU (représentée par Madame PHILIPPON), Madame PHILIPPON.

- **ADOpte** le principe de versement du régime indemnitaire aux fonctionnaires et agents non titulaires recrutés en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions figurant dans les annexes I à VII à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les attributions individuelles seront modulées dans la limite fixée par les textes, en fonction du niveau de responsabilité des agents et des sujétions particulières auxquelles ils sont assujettis,
- **CONFIE** à l'autorité exécutive le soin de régler les situations individuelles par voie d'arrêté,
- **INDIQUE** que ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ainsi que les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- **DIT**, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, que les agents qui subiraient une diminution de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures,
- **DÉCIDE** d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et ceux relevant de la catégorie C
- **PRÉCISE** que les modalités d'attribution des primes et indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions professionnelles ainsi que de la prime annuelle restent inchangées,
- **DIT** que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, absence de service fait,..)
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er février 2006,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Chapitre 012, natures 64111, 6451, 6453, 6458 et 6336.

K2 Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées – Modificatif

Monsieur Le Maire présente le dossier : L'éducation nationale a décidé de ne pas accueillir d'enfants dans les écoles le lundi de Pentecôte. En conséquence, je vous propose de modifier les dispositions concernant cette journée pour les employés de la Ville d'Evreux.

1 – Le lundi de Pentecôte redevient une journée chômée

2 – En compensation, les agents de la collectivité devront déposer une journée de congés ou prendre 7 heures de récupération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités pratiques de réalisation des 7 heures de travail dues au titre de la Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées comme définie ci-dessous :
 - le Lundi de Pentecôte redevient journée chômée
 - les agents du service Enfance travailleront sur un planning établi sur la base de 1533 heures annuelles
 - les agents du Service Enseignement affectés dans les écoles primaires et maternelles, devront effectuer 1 journée de grand ménage supplémentaire

. l'ensemble des autres agents de la collectivité devra déposer, en compensation des 7 heures dues (pour un agent travaillant à temps complet et à temps plein), soit 7 heures de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées, soit en l'absence, une journée de congé annuel.

- **PRÉCISE** que le nombre d'heures de travail pour un agent travaillant à temps complet et à temps plein reste fixé à 1533 heures par an.

K3 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire présente le dossier :

Afin de procéder aux nominations des agents lauréats d'examens professionnels au titre de l'année 2006, aux remplacements de fonctionnaires ayant quitté la Ville d'Evreux, et au reclassement d'un agent de la Caisse des Ecoles, pour raison de santé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Les effectifs budgétaires représentent 1235 agents dont 1222 effectifs pourvus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent des Services Techniques afin de procéder au reclassement pour raison de santé d'un agent de la Caisse des Écoles,
- **ADOpte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants seront prélevés Chapitre 012, natures 64111, 6451, 6453, 6458 et 6336.

K4 Revalorisation du taux de rémunération de la vacation du psychologue intervenant dans les structures de la petite enfance et de l'enfance

Monsieur Le Maire présente le dossier :

Il s'agit de revaloriser le taux de rémunération de la vacation de la psychologue intervenant dans les structures de la petite enfance et de l'enfance, taux qui suit l'évolution de la valeur du point d'indice applicable au sein de Fonction Publique Territoriale.

Au regard des difficultés de recrutement de ce type de personnel, il vous est proposé de revaloriser la rémunération horaire pour 2006 en portant son montant à 28,2 € / heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **INDIQUE** que la rémunération brute du Psychologue intervenant dans les structures de la Petite Enfance et de l'Enfance est revalorisée et sera calculée sur la base de 28.2 € multiplié par le nombre d'heures de travail effectué majoré d'1/3 au titre de la formation professionnelle ;

- **PRÉCISE** qu'il n'est apporté aucune modification aux autres dispositions de la délibération K2 du 28 avril 2003 susvisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants seront prélevés Chapitre 012, natures 64131, 6451, 6453, 6458 et 6336.

**M1 Réhabilitation du Théâtre – Marché de contrôle technique de la construction -
Avenant**

Monsieur NICOLAS présente le dossier :

Le Conseil Municipal a retenu lors de sa séance du 28 juin 2004, l'équipe NIVELLE pour la reconstruction du théâtre. Le bureau de contrôle Qualiconsult a été retenu afin d'assurer le contrôle technique de la construction.

La spécificité du projet proposé par Nivelles nécessite un élargissement de la mission de contrôle pour s'assurer :

- du bon fonctionnement des équipements scéniques
- du bon fonctionnement des installations techniques liées au traitement de l'air

Ces missions de contrôle supplémentaires ne font pas partie des missions de base dans le cadre d'un projet classique. Aussi, convient-il de mettre en place cet avenant d'un montant de 9 500 € H.T.

Monsieur CHAMPREDON ne peut pas voter une opération qui augmente le coût du marché de base de + de 38 %.

Le Conseil Municipal et un vote contre Monsieur CHAMPREDON et 9 abstentions : M. BIGAUD, (représenté par M. CHAMPREDON), Mme RIVE, (représentée par M. CARON), Mme ÉTIENNE-PARIS, (représentée par M. GUYOMARCH), M. SILIGHINI, M. GUYOMARCH, M. LEBLANC, M. CARON, Madame CARTRON CHAMPEAU (représentée par Madame PHILIPPON), Madame PHILIPPON.

- **APPROUVE** les missions complémentaires précitées et leur dévolution au Bureau de Contrôle QUALICONSULT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 9 500 € H.T soit 11 362 € T.T.C seront prélevés au chapitre 23 nature 2313.

M2 Reconstruction du groupe scolaire Maxime Marchand – Avenant du Marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur NICOLAS présente le dossier :

Le coût prévisionnel de la reconstruction du groupe scolaire Maxime Marchand a été revu à la hausse pour intégrer les équipements de sécurité du bâtiment, non prévus initialement (volets roulants en rez-de-chaussée, protection des ouvertures situées au 1^{er} niveau.....).

Ces aménagements fonctionnels supplémentaires modifient le coût des travaux de :
4 970 000 € à 5 555 205 €.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'oeuvre étant fixé à 9%. Cette rémunération s'élève désormais à 499 968 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5.555.205 € H.T. (valeur 2004) et fixe le forfait définitif de rémunération à 499.968,45 € H.T.
- **ADOpte** la modification du taux de tolérance de 2,5 % du coût de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

L1 Avenant pour le marché de fournitures de services de télécommunications

Monsieur NICOLAS présente le dossier :

Le marché de fournitures de services de télécommunications arrivera à son terme fin février 2005.

Afin de bénéficier des offres les plus avantageuses, notamment le dégroupage, très récemment disponible à Evreux, le cahier des charges relatif à cette consultation doit être substantiellement modifié.

L'objectif principal est de réduire les coûts des abonnements téléphoniques sur les principaux sites de la Ville. Le délai d'ajustement du cahier des charges et le délai incompressible liés à la mise en œuvre du dégroupage, 2 à 3 mois minimum, nous impose une prolongation de 4 mois par avenant du marché actuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant pour le marché de fournitures de services de télécommunications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, nature 6262.
-

L2 Acquisition d'un nouveau bibliobus urbain

Madame CONTÉ présente le dossier :

Le bibliobus a été mis en service en 1984. Il propose 11 points de stationnement public et il approvisionne 35 équipements parmi lesquels les écoles.

Le nouveau véhicule envisagé aura tous les équipements nécessaires pour assurer un accueil convivial et confortable au public. Il sera doté d'un accès pour les personnes handicapés et sera sécurisé.

Le coût d'acquisition du bibliobus est estimé à 250 000 € TTC. Cette acquisition est subventionnée dans le cadre du projet de renouvellement urbain à hauteur de 80 % par la Communauté d'Agglomération d'Evreux et la D.R.A.C. .

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition d'un nouveau bibliobus ;
- **DÉCIDE** que la dévolution de cette acquisition se fera par voie d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure de marchés ou d'appels d'offres dans le cas où le premier appel d'offres serait infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21, natures 2182 et 2183.

Monsieur HOUDINIÈRE présente les dossiers

L3 Eure Habitat – Garantie d'emprunt – Acquisition – Amélioration d'un pavillon sis 32 rue du Neubourg à ÉVREUX

Le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur CHAMPREDON ne prenant pas part au vote:

Article 1:

La Ville d'Évreux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 21 600 € représentant 30% d'un emprunt de 72 000 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement P.L.A.I. situé à Évreux, 32 rue du Neubourg.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.50%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Évreux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L4 Eure Habitat – Garantie d'emprunt – Acquisition – Amélioration d'un pavillon sis 6 rue de la Rethonde à ÉVREUX

Le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur CHAMPREDON ne prenant pas part au vote:

Article 1:

La Ville d'Évreux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 27 600 € représentant 30% d'un emprunt de 92 000 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement P.L.A.I. situé à Évreux, 6 rue de la Rethonde.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.50%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Évreux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L5 Eure Habitat – Garantie d'emprunt – Acquisition – Amélioration d'un pavillon sis 61 rue du Maréchal Joffre à ÉVREUX

Le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur CHAMPREDON ne prenant pas part au vote:

Article 1:

La Ville d'Évreux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 038 € représentant 30 % d'un emprunt de 103 460 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement P.L.A.I. situé à Évreux, 61 rue du Maréchal Joffre.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.50%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Évreux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L6 Eure Habitat – Garantie d'emprunt – Acquisition – Amélioration d'un pavillon sis boulevard du Jardin l'Évêque à ÉVREUX

Le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur CHAMPREDON ne prenant pas part au vote:

Article 1:

La Ville d'Évreux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 27 510 € représentant 30 % d'un emprunt de 91 700 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement P.L.A.I. situé à Évreux, Boulevard du Jardin l'Évêque.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.50%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Évreux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L7 Eure Habitat – Garantie d'emprunt – Acquisition – Amélioration d'un pavillon sis 22 rue des Cottages à ÉVREUX

Le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur CHAMPREDON ne prenant pas part au vote:

Article 1:

La Ville d'Évreux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 120 € représentant 30 % d'un emprunt de 50 400 € que Eure Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement P.L.A.I. situé à Évreux, 22 rue des Cottages.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.50%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Évreux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.